

ses travaux; il en affectera probablement une partie à l'achat d'appareils dont il a besoin et l'autre partie à la rémunération des étudiants diplômés qu'il emploie.

*M. Coldwell:*

D. Serait-elle versée par l'entremise du Conseil national de recherches?—

R. Le montant de la subvention est confié à l'université; il n'y a qu'une seule restriction: si le professeur veut engager un homme, il doit tout d'abord répondre de sa compétence devant le Conseil puis assurer celui-ci que l'échelle de traitement est conforme à celle que nous avons établie; mais il est libre d'engager qui il veut. Nos bourses d'étude sont accordées au mérite.

D. Vous accordez aussi des bourses aux membres de votre propre personnel?—R. Le montant en est minime et ne figure pas aux chiffres produits ici. Cela fait partie de nos frais d'administration.

Ce que je veux dire, monsieur Murphy, c'est que si vous désirez que je fournisse le montant global des subventions et des bourses d'étude, je puis vous le donner dès maintenant.

*M. Murphy (Lambton-Ouest):*

D. Pour une période de cinq ans environ?—R. Oui.

D. C'est très bien, monsieur le président.—R. Ou bien, nous pourrions en fournir le tableau complet plus tard.

Le PRÉSIDENT: Nous consacrerons une réunion à ces tableaux; peut-être pourrions-nous obtenir des renseignements plus complets à ce moment-là. Ce sera comme vous le désirez.

*M. Murphy (Lambton-Ouest):*

D. Cela me convient. Je désire poser encore deux questions puis je céderai la parole à d'autres. Vous avez mentionné, monsieur, une chose qui m'intéresse. Vous avez parlé de recherches et de construction, de vos codes et enfin de votre code relativement aux incendies. Vous avez parlé des nombreux incendies qui se sont produits. Cela a-t-il quelque chose à voir aux codes municipaux? Par exemple, en ce qui a trait aux installations défectueuses de fils électriques, ou aux surcharges de courant causées par les nombreux appareils électroménagers et qui sont susceptibles de causer des incendies?—R. Voici, il y a deux domaines distincts: les recherches que nous effectuons sur le problème et le code projeté. Jusqu'ici nous nous sommes bornés à instituer un comité composé des représentants des parties intéressées, y compris les fabricants de fournitures électriques etc., les municipalités, les prévôts des incendies, et ainsi de suite. Ils ont pour mandat d'étudier la question et de voir s'il serait opportun de rédiger un code national relatif aux incendies. En d'autres termes, nous n'en sommes qu'à la première étape de l'organisation. Si les choses se passent comme à l'égard du code du bâtiment, il faudra agir avec grande prudence. Il est impossible, lorsqu'il s'agit d'un problème comme celui-ci, d'improviser des règlements qui auront des répercussions sur une industrie comme celle du bâtiment. Elles atteindraient trop de gens. Il y a aussi le côté pratique de l'affaire; il faut décider des mesures qui s'imposent et en établir le coût. De sorte que tout ce que nous nous proposons effectivement, c'est de voir ce qu'il y a moyen de faire. Nous poursuivons aussi des travaux de recherches en matière d'incendie. Nous avons essayé de nous renseigner sur les causes d'incendie, des pertes de vie, de découvrir quelle en est la cause principale. Nous possédons un camion bien outillé. Le chef de la section